



## BUREAU DU 5 JANVIER 2023 à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Patrick THOMINES

### DÉLIBÉRATION

**B 2023/04 Domaines de compétences par thèmes – Remarques concernant la procédure d'autorisation « Loi sur l'eau » du projet « Hommage aux Héros »**

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 5 janvier 2023 (initialement prévu le 14 décembre, reporté le 21 décembre annulés faute de quorum) à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 7 décembre 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

#### Étaient présents :

##### *Avec voix délibérative*

##### *Pour le Conseil régional*

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**

##### *Pour les Conseils départementaux*

Benoît **FIDELIN**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Patrick **THOMINES**

##### *Pour les Communautés de Communes*

Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

##### *Pour les communes*

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges)

#### Étaient excusés :

##### *Pour le Conseil régional*

Malika **CHERRIERE** (démissionnaire), JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**

##### *Pour les Conseils départementaux*

Martine **LEMOINE**, Hervé **MARIE**

##### *Pour les Communautés de Communes*

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom)

##### *Pour les communes*

Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Aurélien **MARION** (Appeville)

#### Étaient également présents :

*Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin*

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLOL**, Joëlle **RIMBERT**

Soit un quorum de 13 membres sur 23.



**B 2023/04 Domaines de compétences par thèmes – Remarques concernant la procédure d'autorisation « Loi sur l'eau » du projet « Hommage aux Héros »**

LA DDTM de la Manche a consulté le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin dans le cadre de la procédure d'autorisation « Loi sur l'Eau » du projet « Hommage aux Héros ».

Les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau concernées par la procédure d'autorisation sont :

- 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol,
- 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

Une demande de dérogation « espèces et habitats protégés » et une évaluation d'incidences Natura 2000 sont « embarquées ». Suite au début d'examen par la DDTM, une demande de complément a été faite et le délai d'instruction est donc suspendu.

Les pièces complémentaires au dossier ont été transmis au Parc. Une annexe au rapport a été envoyée par mail aux membres du Bureau le 19 décembre 2022 et ajoutée dans le lien de téléchargement.

***Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :***

- **AUTORISE** la présidente à formuler les remarques ci-dessous dans un courrier qui sera adressé à la DDTM de la Manche, concernant la procédure d'autorisation « Loi sur l'eau » du projet « Hommage aux Héros ».

- Le pétitionnaire prévoit de **privilégier** des revêtements perméables (y compris l'option de passerelles pour la traversée de la zone humide évoquée dans le document). Un engagement ferme de les **utiliser** serait souhaitable.
- L'option de récupération d'eau de pluie pour les WC, présentée dans une version préalable du projet, nous semble à réintroduire pour limiter l'impact sur la ressource.
- La démonstration d'absence d'impact sur les eaux souterraines semble particulièrement peu étayée dans le dossier fourni et mérite d'être mieux argumentée.
- La quantification des opérations de création/restauration de mare est à clarifier ; le dossier présente en effet des chiffres différents selon les chapitres.
- Six des mares créées/restaurées sont situées dans les zones éclairées alors que les amphibiens font partie des espèces notoirement sensibles à la pollution lumineuse ; il serait important de compléter le réseau de mares en dehors des zones éclairées.
- Les modalités de gestion de la zone humide compensatoire au-delà de la phase d'implantation d'une prairie auraient mérité plus de précisions.
- La démonstration d'équivalence fonctionnelle des zones humides suite à la compensation nous semble confuse et mérite des précisions.
- Une ambiguïté sur le positionnement de la phase 2 est à résorber, certaines parties du document laissant penser qu'elle pourrait prendre place sur des zones humides comptabilisées comme mesure de réduction.
- La localisation des haies créées à l'intérieur du périmètre accessible au public réduira leur attractivité pour la faune du fait du dérangement régulier et de l'éclairage nocturne. Il est donc nécessaire d'améliorer la proposition de replantation de haie en terme d'habitat de la faune, de rétablissement des continuités écologiques et de frein à la pollution lumineuse
- La démonstration d'absence d'impact à distance sur les sites Natura 2000 est particulièrement peu étayée, aucune information sur la circulation des eaux superficielles n'étant disponible dans le dossier.
- Nous regrettons l'absence d'engagement de gestion pérenne du réseau de mares, des zones humides compensatoires, et du réseau de haies créées et restaurées.



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Enfin, afin de déroger à la règle 2 du SAGE Douve-Taute, il est nécessaire que « l'autorité compétente de l'État » qualifie ce projet d'intérêt général, ce qui en l'état n'est pas acté.

**ADOPTÉ à : 10 voix pour / 1 voix contre / 2 abstentions (vote à main levée)**

Pour extrait certifié conforme  
*Transmis en préfecture le 24 janvier 2023*

**Françoise LEROSIGNOL**  
**Présidente du Parc naturel régional**  
**des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137  
Saint-Jôme-du-Mont  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr